

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et notamment son article 32,

Vu le Comité technique de l'UFTMiP du 7 décembre 2020,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 61 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la campagne d'emplois 2022 de l'UFTMiP (cf. note jointe).

Toulouse, le 10 décembre 2021

**Le Président de l'Université
Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées**

Philippe RAIMBAULT